

AUTORISATIONS PARENTALES

DROIT A L'IMAGE

Les élèves mineurs voient leur droit à l'image par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue de mineurs doit donc être précédée d'une demande d'autorisation aux parents qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée. Nous vous demandons de bien vouloir compléter les autorisations ci-dessous pour permettre aux différentes activités du Collège Isabelle Autissier de photographier votre enfant.

Je soussigné(e)....., père, mère, tuteur, *(Rayez la mention inutile)*

de l'élève....., de la classe de.....

Activités ou manifestations	AUTORISE*	N'AUTORISE PAS*
PHOTO DE CLASSE		
PHOTO INDIVIDUELLE		
ACTIVITES PEDAGOGIQUES		

**(Mettre une croix dans la ou les case(s) de votre choix)*

Date :

Signatures des responsables légaux :